



INFORMATIONS À DESTINATION DES FUTURS APPRENTIS

TOUT SAVOIR SUR LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

FORMATION EN ALTERNANCE

OBJECTIF

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre **un employeur et un salarié**.

Son objectif est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel.

Ce contrat alterne des périodes d'enseignement général, technologique et professionnel **en centre de formation d'apprentis (CFA) et des périodes de travail en entreprise** pour mise en application des savoir-faire.

PUBLIC

- Les jeunes âgés de 16 à 25 ans.
- Certains publics peuvent entrer en apprentissage au-delà de 25 ans (les apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu, les travailleurs handicapés, les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise nécessitant le diplôme ou titre visé).
- Avant 16 ans, les jeunes ayant achevé le premier cycle de l'enseignement secondaire (en fin de 3^{ème}) peuvent entrer en apprentissage.
- Les entreprises relevant du secteur artisanal, commercial, industriel, agricole ainsi que les employeurs du secteur public, du milieu associatif et des professions libérales.

TYPE DE CONTRAT

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier, dont la durée dépend du diplôme préparé. Sa durée est comprise entre 1 et 3 ans, et peut éventuellement être adaptée en fonction du niveau initial du salarié.

DURÉE DU TRAVAIL

Le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des autres salariés de l'entreprise (en général 35 heures) incluant le temps de présence en centre de formation d'apprentis. Le mode en temps partiel est exclu sauf pour les salariés avec une reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH).

L'apprenti est obligatoirement guidé par un maître d'apprentissage, justifiant d'une expérience professionnelle et d'une qualification suffisantes.

RÉMUNÉRATION

L'apprenti bénéficie d'une rémunération. Le salaire minimum perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du SMIC (ou du minimum conventionnel de l'emploi occupé s'il est plus favorable que le SMIC).

| Année d'exécution du contrat | Age de l'apprenti | | |
|------------------------------|-------------------|-------------------------|----------------|
| | Moins de 18 ans | De 18 à moins de 21 ans | 21 ans et plus |
| 1 ^{ère} année | 25 % | 41 % | 53 % |
| 2 ^{ème} année | 37 % | 49 % | 61 % |
| 3 ^{ème} année | 53 % | 65 % | 78 % |

TROUVER SON CONTRAT D'APPRENTISSAGE

C'est une phase importante nécessitant anticipation et méthode. Il faut rechercher un employeur plusieurs mois avant la rentrée en CFA.

